

PV COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 06 Février 2018

Président de séance : Monsieur JACQUET Yves

Présents: Messieurs GARCIA Salvador - DARNEAU Pierre - RANVIER Pierre - LAVRAT

Gérald

Absents excusés: Messieurs OURY Raymond- MICHOUX Johan

<u>INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :</u>

Situation examinée au 31 janvier 2018 Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2017-2018	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2018-2019
A.S. BAUGY-VILLABON	D4	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
A.S. CHALIVOY MILON	D4	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
FOY. RUR. IDS ST.ROCH	D4	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
ENT.S. MARMAGNE BERRY BOUY	D2	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
ST SAVIGNY EN SANCERRE	D2	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
ST GEORGES DE POISIEUX	D4	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
U.S. STE SOLANGE	D3	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
C.S. VAILLY S/SAULDRE	D4	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
F.C. SANTRANGES	D2	1 Arbitre	0	1	50 €	2 mutés en moins
A. S. DES INDOCHINOIS / EURASIENS DU CHER	D3	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
A.S. BIGNY VALLENAY	D4	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
ET.S. COLOMBIERS	D4	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
U.S. ST JUST	D4	1 Arbitre	0	2	50 € x 2	4 mutés en moins
O. MEHUNOIS MEHUN S/YEVRE	D1	2 Arbitres Dont 1 Majeur	0	3*	(120 € x 3) x 2	6 mutés en moins Interdiction de montée
A.S. SOULANGIS	D3	1 Arbitre	0	3*	50 € x 3	6 mutés en moins Interdiction de montée
A.S. CANTONALE LEVET	D4	1 Arbitre	0	5*	50 € x 4	6 mutés en moins Interdiction de montée

^{*}Les clubs en infraction pour la 3ème année et + ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage).

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,

Yves [ACQUET

Le Secrétaire de la Commission,

Salvador GARCIA